

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/2/JOR/1
11 décembre 2000

(00-5374)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 5:1 de l'Accord

JORDANIE

Dans une communication datée du 1^{er} décembre 2000, la Mission permanente de la Jordanie a notifié au Secrétariat que les licences d'importation avaient été supprimées pour la liste de marchandises ci-après à compter du 10 octobre 2000, conformément à la décision du Ministre de l'industrie et du commerce.

Position	SH
Blé	10.01
Orge	10.03
Maïs	10.05
Riz	10.06
Sucre	17.01
Cigarettes	24.01
